

GE_GERICHTE ATA/367/2020 vom 16. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_367_2020

FR: GE_GERICHTE ATA/367/2020 du 16 avril 2020

IT: GE_GERICHTE ATA/367/2020 del 16 aprile 2020

Erwägungen

E. 10

septembre 2019 ; ATA/334/2018 du 10 avril 2018), ce qui résulte aussi, implicitement, de l'art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03), dès lors que ce dernier plafonne l'indemnité à CHF 10'000.-. Enfin, la garantie de la propriété (art. 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 - Cst. - RS 101) n'impose nullement une pleine compensation du coût de la défense de la partie victorieuse (arrêt du Tribunal fédéral 2C_152/2010 du 24 août 2010 ; ATA/1361/2019 précité). 3) a. Il ressort de l'arrêt du Tribunal fédéral que c'est à tort que tant le TAPI que la chambre de céans ont rejeté le recours en ce qui concerne l'ICC.

En conséquence, seuls des émoluments réduits doivent être mis à la charge de la recourante (art. 87 al. 1 LPA), à savoir un émolument de CHF 250.- pour la procédure devant le TAPI et un émolument de CHF 250.- pour la procédure devant la chambre de céans.

b. Vu l'issue du litige, une indemnité de procédure sera allouée à la recourante qui y a conclu, a pris un mandataire et obtient dans une assez large mesure gain de cause (art. 87 al. 2 LPA).

La compensation de ses honoraires d'avocat à raison de deux tiers demandée par la recourante (soit une somme de CHF 37'821.-) n'est cependant pas envisageable, vu le caractère forfaitaire de l'indemnité et son plafonnement à CHF 10'000.-, et compte tenu de la pratique de la chambre de céans. En tenant compte également du succès seulement partiel du recours devant le Tribunal fédéral, il y a ainsi lieu de fixer à CHF 2'000.- l'indemnité de procédure due à la recourante par l'intimée pour l'ensemble de la procédure cantonale. 4)

Conformément à la pratique courante de la chambre de céans, il ne sera pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure pour le présent arrêt.

* * * * *

- 4/5 - A/3412/2017

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.